



**DELIBERATION N° 2023 - 4.1 - 64**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

Le 27/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Etaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, LECOURT Corinne, BLONDEL Sylvie, JEANNE Laurent, BADMINGTON Stéphane, MARTIN Florence, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

**Absents excusés** : HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle, DOURLLEN Aurélien, BUNIAS David, et TREHET Laurent.

Présents : 11

Monsieur Aurélien DOURLLEN a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER.

Votants : 12

Monsieur Laurent JEANNE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

**OBJET : 2023 - 4.1 - 64 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire expose :

« Les agents publics voient leur pouvoir d'achat impacté par l'augmentation du coût de la vie depuis plusieurs mois. »

Si plusieurs mesures ont été mises en œuvre par le gouvernement (augmentations successives du point d'indice, refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C et B), l'inflation reste plus élevée que l'évolution des salaires des agents publics.

Après négociations avec les partenaires sociaux, et afin d'agir sur le maintien du pouvoir d'achat des agents publics, l'Etat a décidé d'un ensemble de mesure, dont la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics par décret N°2023-702 du 31 Juillet 2023.

Cette prime, obligatoire pour certains agents de la Fonction publique d'Etat et de la Fonction publique hospitalière est facultative pour la fonction publique territoriale, et doit donc faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante,

Elle est versée aux agents ayant été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et étant toujours rémunérés au 30 Juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 et 800 €.

Son montant est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ° Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- ° Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- ° Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- ° Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- ° Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- ° Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- ° Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 € ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le Codé général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-207 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière,

Vu le principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux sur la paie de décembre 2023, au prorata du temps de travail
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget 2023 Administration générale article 64118 et 64138.

Voté à l'unanimité.

En Mairie, le 15 novembre 2023

LE MAIRE

Hubert LECARPENTIER

